



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 12

Votants : 16

L'an deux mil vingt-trois, le **31 janvier**, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Étaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, maire, M. Joël PIERRON, Mme Isabelle BERTOUNESQUE, M. Jean-Michel LE COZ, adjoints, MM. Jean-Marie MOUNIER, José DOMINIQUE, Jean-Claude CHIROL, Michel PROUILLAC, Mmes Sandrine LEMAHIEU, Nathalie WENTWORTH Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD.

Étaient excusés :

Mme Chrystelle BEAUMAIN a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTOUNESQUE
M. Norbert AUVRAY a donné pouvoir à Mme Maryline BERNARD
M. Rainer-Maria HANKEL a donné pouvoir à M. Michel PROUILLAC
Mme Joanny VEROLIN a donné pouvoir à Mme Sandrine LEMAHIEU
Mme Caroline FAYETTE

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

1. Adoption du mode de collecte des déchets sur la commune de Sigoulès-et-Flaugeac
2. Eclairage public de la commune : harmonisation des codes temps suite à la signature de la convention de modernisation
3. Nouvelle modification des statuts du SDE 24 suite à la lettre d'observation du contrôle de légalité de la Préfecture en date du 12 juillet 2022
4. Modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
5. Délibération approuvant le règlement intérieur annexe de la salle Jules Ferry
6. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
7. Contrat d'apprentissage : délibération portant dérogation aux travaux règlementés
8. Tableau des effectifs au 1er janvier 2023
9. Renouvellement de la convention fourrière annuelle avec la SPA de Bergerac
10. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Sandrine LEMAHIEU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. ADOPTION DU MODE DE COLLECTE DES DECHETS SUR LA COMMUNE DE SIGOULES-ET-FLAUGEAC (N° 2023-001)

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 12

Votants : 12

La compétence collecte des ordures ménagères appartenant à la CAB est déléguée au SMD3 à compter du 1^{er} février 2023. A date, le mode de collecte prépondérant retenu et mis en place par le SMD3 est le principe dit « des points d'apport volontaires » (PAV).

Sur la CAB, le mode de collecte actuel est le porte à porte sur l'ensemble du territoire, avec des fréquences de ramassages différents selon un zonage pré établi.

La CAB, dans sa délibération du 14 décembre 2022 a donné la possibilité aux communes membres de choisir le mode de collecte souhaité.

Sur le plan technique, certaines règles et restrictions ne permettront pas une collecte intégrale en porte à porte.

En effet, dans le bourg de Sigoulès, le passage du véhicule de ramassage n'est actuellement pas possible dans toutes les rues et à l'avenir, il ne sera pas possible dans les rues disposant de stationnement latéral. D'autre part, avec la dimension des bacs de 120 litres, l'exigence d'un repli de ceux-ci en dehors du domaine public hors jour de collecte ne sera pas possible pour tous. Le périmètre de l'intérieur de la rue du tour de ville sera collecté en PAV.

Par ailleurs, dans les parties plus rurales de la commune, l'accès dans les impasses ne disposant donc pas d'un point de retournement devra également être collecté par en PAV ou en point de regroupement.

Compte tenu de tous ces éléments techniques, il ressort la répartition suivante :

- Le centre bourg représente 160/210 logements qui seront collectés en point d'apport volontaire
- Le périmètre hors bourg de l'ancienne commune de SIGOULES représente 75/270 logements qui seront collectés en point d'apport volontaire ou point de regroupement
- Le périmètre de l'ancienne commune de FLAUGEAC représente 30/180 logements qui seront collectés en point d'apport volontaire ou point de regroupement

De ce fait quel que soit le mode de collecte retenu, 265/660 foyers, soit 40% des usagers seront collectés selon les modalités tarifaires du PAV à savoir au moindre coût.

La mise en place du nouveau mode de collecte se fera progressivement dans le courant de l'année 2023 pour qu'au 1^{er} janvier 2024 débute l'année pédagogique.

Pour toutes ces raisons, M. le maire propose que le choix se porte sur le mode de collecte en PAV afin de garantir une équité de traitement à l'égard de l'ensemble des administrés de la commune.

Avec 4 absentions (*Michel PROUILLAC, Nathalie WENTWORTH, Sandrine LEMAHIEU et Joanny VEROLIN*), **6 votes contre** (*Jean-Marie MOUNIER, Jean-Claude CHIROL, Rainer-Maria HANKEL Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD et Norbert AUVRAY*), **6 votes pour** (*Jean-Louis DESSALLES, Chrystelle BEAUMAIN, Joël PIERRON, Isabelle BERTOUNESQUE, Jean-Michel LE COZ, José DOMINIQUE*)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, la voix du Maire étant prépondérante en cas de partage exact des voix,

CHOISIT le mode de ramassage des ordures ménagères en points d'apport volontaires

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les dispositions relatives à la mise en place de la nouvelle collecte.

2. ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE : HARMONISATION DES CODES TEMPS SUITE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MODERNISATION (N° 2023-002)

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Pour ce faire la commune a déjà, dans sa séance du 24 novembre 2022, décidé de signer la convention de modernisation de son parc avec le SDE 24.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles

avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

M. le Maire propose de modifier le code permanent des 143 foyers concernés dans les armoires avec 3 options possibles :

1. Les passer sur le code temps avec la plage horaire « extinction à 0h30 et rallumage à 6h00 ». Cette démarche est incluse dans la convention.

2. Les passer sur le code temps C avec la plage horaire extinction à 22h30 du 1er octobre au 14 mai puis 23h30 du 15 mai au 30 septembre avec un rallumage à 6h30 . Le but serait d'uniformiser l'éclairage public de la commune.

Cette modification reviendrait à 17,50€ par unité. Comme le programme prévoit le remplacement de 31 foyers vétustes et qu'il est possible d'en écarter plusieurs en les supprimant définitivement et ainsi de compenser cette dépense pour les code temps.

3. Décider de conserver quelques candélabres en éclairage permanent et modifier les codes temps des autres (17,50€ par foyer). Dans ce cas, la commission devra les identifier. La délibération présente sera alors reportée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu selon le code temps C pour les foyers suivants :

159	8	126	234	112	73	329	318	208	223
165	9	128	235	113	77	330	319	209	224
175	10	133	20	28	143	331	321	210	225
177	16	137	60	29	180	332	268	211	226
178	18	173	66	36	182	333	270	212	227
251	31	174	70	42	190	334	272	213	228
166	34	197	72	47	191	335	275	214	160
168	40	196	91	48	192	336	277	215	162
169	114	195	92	49	145	303	278	216	
171	115	206	93	50	147	304	279	217	
12	116	229	94	51	148	305	280	218	
22	117	230	95	53	184	306	281	219	
45	119	231	109	54	186	314	282	220	
193	122	232	110	55	327	315	283	221	
194	125	233	111	63	328	317	207	222	

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés ;

PRECISE QUE la décision de supprimer définitivement certains foyers vétustes devra être délibérée après travail de la commission.

3. NOUVELLE MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 24 SUITE A LA LETTRE D'OBSERVATION DU CONTROLE DE LEGALITE DE LA PREFECTURE EN DATE DU 12 JUILLET 2022 (N° 2023-003)

Vu la délibération 2022-06-073 du 1^{er} juin 2022 portant sur la modification des statuts du SDE 24,

Vu la lettre d'observation du contrôle de légalité de la Préfecture du 12 juillet 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2022-10-20-00004 du 20 octobre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements règlementaires et qu'il convient de repréciser les mesures transitoires concernant le collège des EPCI à fiscalité propre, dans l'objectif

d'ouvrir la possibilité aux EPCI de devenir membres du SDE 24, afin de pouvoir bénéficier de compétences à la carte,

Considérant le projet de statuts modificatifs,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SDE24 afin de clarifier les points suivants :

- Ouverture de l'adhésion aux EPCI
- Définition du collège des EPCI
- Mesures transitoires (collège des EPCI)
- Suppression : Impossibilité de donner un pouvoir – Modalités de révision des statuts

4. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE (N° 2023-004)

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente au titre des compétences facultatives sur les questions de santé. Elle est notamment compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluridisciplinaires (MSP). Elle peut également verser des fonds de concours aux communes qui implantent des maisons de santé.

La commune de Ribagnac souhaitait s'inscrire dans une démarche de maison de santé, avec un accompagnement de la CAB via un fonds de concours. L'ARS a labellisé le projet de Ribagnac en tant que MSP, ce qui rend le montage pressenti impossible. Dès lors, il est nécessaire de rajouter une précision pour la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluridisciplinaires en complétant les statuts de la façon suivante : « Elle est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluridisciplinaires de Bergerac-Est et Bergerac-Sud, à savoir la maison de santé pluridisciplinaire de Creysse et celle de Sigoulès-et-Flaugeac. »

Ces statuts modifiés seront soumis à l'approbation des conseils municipaux qui auront trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité de création de la Communauté d'Agglomération.

Il est en outre précisé que si de nouveaux projets de MSP voyaient le jour sur le périmètre de la CAB, les modalités de prise en charge seraient de nouveau soumises à l'appréciation du conseil communautaire afin d'intégrer ces nouveaux équipements dans la liste de ceux gérés par la CAB au moyen d'une nouvelle procédure de modification statutaire, ou de les laisser sous gestion communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

5. DELIBERATION APPROUVANT LE REGLEMENT INTERIEUR ANNEXE DE LA SALLE JULES FERRY (N° 2023-005)

M. le Maire indique que les locaux de la salle Jules Ferry ont été rafraichis afin de pouvoir mettre à disposition les salles à des associations.

Il rappelle que les élus ont décidé d'établir un règlement intérieur général complété par les clauses particulières à l'utilisation de chaque salle régissant le fonctionnement de la mise à disposition des salles de Sigoulès-et-Flaugeac. Il est établi pour organiser l'utilisation des locaux et constitue le pilier de la convention de mise à disposition périodique ou ponctuelle. La signature d'une convention de mise à disposition vaut acceptation pleine et entière de tous les articles de l'intégralité des composantes du règlement. Il convient donc de rédiger le règlement annexe pour cette salle validé en amont par la commission « Communication, animation, culture et vie associative ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les clauses particulières pour la salle Jules Ferry annexées au règlement intérieur général de mise à disposition ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les dispositions relatives à ces textes notamment la mise en place des nouvelles conventions afférentes à ces textes.

6. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (N° 2023-006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager,
- liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 1 655 527,38 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **92 750 €** (< 25% x 1 655 527 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles :

Opération 47 : MAM (Maison Assistantes Maternelles) - (art. 21318) : 13 550,00 €
(travaux plomberie, isolation-création cloison, création ouverture, dépose et réa-gréage sol, terrassement extérieur).

Opération 48 : IMMEUBLE EN PERIL COMPAGNON

Honoraires et Travaux sur immeuble péril imminent (art. 4541) : 20 000,00 €

Travaux de voirie Impasse du Septieux (art. 2151) : 31 700,00 €

Acquisition débroussailluse (art. 21578) : 2 000,00 €

Travaux cimetière de Lestignac : habillage et plaque ossuaire (art. 2116) 2 500,00 €

Travaux restaurant scolaire : pose 2 portes va-et-vient (art. 21318) 3 000,00 €

Dépenses imprévues (chapitre 020) 20 000,00 €

Total : 92 750,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT pour l'exercice 2023 du budget général n° 40200 de la commune de SIGOULES-ET-FLAUGEAC à hauteur de **92 750 €** aux articles ci-dessus énumérés.

7. CONTRAT D'APPRENTISSAGE : DELIBERATION PORTANT DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES (N° 2023-007)

M. le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail et notamment ses articles L 4121-3, L 4153-8 et L 4153-9,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la collectivité mis à jour,

VU les actions de prévention visées aux articles L 4121-3 et suivants du Code du Travail ;

VU les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du Code du Travail

VU la délibération du conseil municipal du 13/09/2022 n° 2022-065, portant recrutement d'un contrat d'apprentissage au 08/11/2022,

VU l'avis donné par le Comité Technique du CDG 24, lors de sa réunion du 18/11/2022,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés + moins de 18 ans dans le cadre dérogation aux travaux réglementés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par le postulant et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE le recours au jeune âgé d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ce jeune mineur à compter de la date de la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité espaces verts, entretien des bâtiments communaux, des services techniques de la collectivité ;

DECIDE que la commune de SIGOULES-ET-FLAUGEAC, située à 40 route d'Uffer, 24240 SIGOULES-ET-FLAUGEAC et dont les coordonnées sont les suivantes : s.general@sigoules-et-flaugeac.fr Tél. : 05 53 58 40 42 est l'autorité territoriale accueillant le jeune mineur amené à effectuer des travaux dits « réglementés »,

DECIDE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer le jeune pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,

DIT que les informations relatives au jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans le document figurant en annexe 3 et mis à la disposition de l'Agent Chargé d'assurer les Fonctions d'Inspection (ACFI),

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection compétent.

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022-2023, **UN** contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Pôle technique : entretien espaces verts, entretien bâtiments communaux	1	BAC professionnel aménagements paysagers	3 ans

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Annexe 1 :

Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation

- ☒ Demande initiale ☐ Modification au cours des 3 ans
☐ Renouvellement tous les 3 ans (à adresser 3 mois avant la date d'expiration de la dérogation en cours)

Collectivité concernée : **COMMUNE DE SIGOULES-ET-FLAUGEAC**

	Source du risque	Travaux réglementés soumis à la demande de dérogation	Lieux de formation connus			Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
			Territoire de la CT / EP	Chantier ponctuel	Si chantier ponctuel, préciser l'adresse		
1	Activité	D. 4153-17 - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux	☐	☐	néant	néant	
2	Activité	D. 4153-18 - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2	☐	☐	néant		
3	Equipement de travail	D. 4153-21 – exposition aux rayonnements ionisants de catégorie B	☐	☐	néant		
4	Equipement de travail	D. 4153-22 – exposition à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition	☐	☐	néant		

5	Milieu de travail	D. 4153-23 – interventions en milieu hyperbare de classe I, II, III	☐	☐	néant	néant	
6	Equipement de travail	D. 4153-26 – conduite des tracteurs agricoles ou forestiers munis de dispositif de protection en cas de renversement, ou dont ledit dispositif est en position non rabattue ou en position de protection, et munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement	☒	☐	<i>Conduite de tracteur non agricole (tracteur-tondeuse auto portée)</i>	Formation en interne par le maître d'apprentissage	GOUAUD Frédéric, agent de maîtrise principal, responsable équipe technique, assistant de prévention 2, maître apprentissage
7	Equipement de travail	D.4153-27 – conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	☐	☐	néant		
8	Equipement de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	☐	☐	néant		
9	Equipement de travail	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	☐	☐	néant		
10	Equipement de travail	D. 4153-30 - utilisation d'échelles, d'escabeaux et de marchepieds, dans les conditions prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 4323-63.	☒	☐		Formation en interne par le maître d'apprentissage	GOUAUD Frédéric, agent de maîtrise principal, assistant de prévention 2, maître apprenti MESCIOP Pierre, agent de maîtrise principal, chef d'équipe technique, assistant de prévention 1, maître apprentissage 2

11	Equipement de travail	D. 4153-30 - travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle	☒	☐			Formation en interne par le maître d'apprentissage	GOUAUD Frédéric, agent de maîtrise principal, responsable équipe technique, assistant de prévention 2, maître apprenti MESCIOP Pierre, agent de maîtrise principal, chef d'équipe technique, assistant de prévention 1, maître apprentissage 2
12	Equipement de travail	D. 4153-31 – montage et démontage d'échafaudages	☐	☐		néant	néant	
13	Equipement de travail	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service	☐	☐		néant		
14	Milieu de travail	D. 4153-34 - Affectation des jeunes : 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	☐	☐		néant		
15	Activité	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	☐	☐		néant		

Annexe 2 :

Liste du matériel et activités concernées par la dérogation

	Equipements de travail concernés par la déclaration		
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	Nom des équipements de travail (ex. presse plieuse, rotobroyeur...)	Observations éventuelles
1	Travaux de maçonnerie	Bétonnière	Port d'EPI : combinaison de travail, gants de protection, chaussures de sécurité, vêtements de haute visibilité de classe 2 minimum, lunettes de sécurité, casque anti-bruit
2	Implantations de poteaux	Tarière	Port d'EPI : combinaison de travail, gants de protection, chaussures de sécurité, vêtements de haute visibilité de classe 2 minimum, lunettes de sécurité, masque de protection adapté
3	Désherbage mécanique fossés rebords de routes	Débroussailleuse portative	Application sécurité routière et Port d'EPI : combinaison de travail, gants de protection, chaussures de sécurité, vêtements de haute visibilité de classe 2 minimum, visière de sécurité, casque anti-bruit
4	Désherbage mécanique sur partie délicates	Rotofil	Port d'EPI : combinaison de travail, gants de protection, chaussures de sécurité, vêtements de haute visibilité de classe 2 minimum, visière de sécurité, casque anti-bruit
5	Tonte de petites surfaces	Tondeuse tractée	Port d'EPI : combinaison de travail, gants de protection, chaussures de sécurité, vêtements de haute visibilité de classe 2 minimum, lunettes de sécurité, casque anti-bruit
6	Tonte de moyennes surfaces	Tondeuse autoportée	Port d'EPI : combinaison de travail, gants de protection, chaussures de sécurité, vêtements de haute visibilité de classe 2 minimum, lunettes de sécurité, casque anti-bruit
7	Nettoyage après tonte ou feuilles	Souffleur thermique	Port d'EPI : combinaison de travail, gants de protection, chaussures de sécurité, vêtements de haute visibilité de classe 2 minimum, lunettes de sécurité, casque anti-bruit

8	Taille et entretien de massifs et haies	Taille haie thermique	Port d'EPI : combinaison de travail, gants de protection, chaussures de sécurité, vêtements de haute visibilité de classe 2 minimum, lunettes de sécurité, casque anti-bruit
9	Fabrication de paillage	Broyeur de végétaux	Utilisation en binôme Port d'EPI : combinaison de travail, gants de protection, chaussures de sécurité, vêtements de haute visibilité de classe 2 minimum, lunettes de sécurité, casque anti-bruit
10	Désherbage par brûlage	Désherbeur thermique	Utilisation sous surveillance Port d'EPI : combinaison de travail, gants de protection, chaussures de sécurité, vêtements de haute visibilité de classe 2 minimum, lunettes de sécurité, casque anti-bruit
11	Travaux de menuiserie	Scie sauteuse et scie cloche	Port d'EPI : combinaison de travail, gants de protection, chaussures de sécurité, vêtements de haute visibilité de classe 2 minimum, lunettes de sécurité, casque anti-bruit
12	Travaux de menuiserie	Ponceuse à bande	Port d'EPI : combinaison de travail, gants de protection, chaussures de sécurité, vêtements de haute visibilité de classe 2 minimum, lunettes de sécurité, casque anti-bruit
13	Maintenance et réparation des machines	Chalumeau	Utilisation sous surveillance Port d'EPI : combinaison de travail, gants de protection, chaussures de sécurité, vêtements de haute visibilité de classe 2 minimum, lunettes de sécurité, casque anti-bruit
14	Affûtage	Touret à meuler	Port d'EPI : combinaison de travail, gants de protection, chaussures de sécurité, vêtements de haute visibilité de classe 2 minimum, lunettes de sécurité, casque anti-bruit
15	Travaux de maintenance	Perceuse visseuse	Port d'EPI : combinaison de travail, gants de protection, chaussures de sécurité, vêtements de haute visibilité de classe 2 minimum, lunettes de sécurité, casque anti-bruit

	Interventions en milieu de travail hyperbare D 4153-23			
	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hPa) et durée des interventions (h)		Observations
1	néant			
	Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs D 4153-34			
	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Type de milieu confiné ou cuves et durée des interventions (h)		Observations
1	néant			
	Activités impliquant l'exposition à des Agents Chimiques Dangereux (ACD), cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) D 4153-17			
	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Nom des ACD et Marque ou Distributeur		Observations
1	néant			
	Activités impliquant l'exposition à l'amiante D 4153-17			
	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles	Type de matériau amianté (ex. fibrociment, béton hydrofuge...)	Niveau d'empoussièrement prévu (fibres/litre)	Observations
1	néant			

Annexe 3 :

Informations obligatoires pour chaque jeune mineur en formation professionnelle accueill

☒ Information initiale ☐ Actualisation des informations

Collectivité concernée : COMMUNE DE SIGOULES-ET-FLAUGEAC - 24240

Je vous informe de l'accueil des jeunes mineurs listés ci-après au sein de la collectivité / établissement public. En application du décret n° 2016-1070 du 3 août 2016, la collectivité a délibéré pour déroger aux travaux réglementés nécessaires à la formation professionnelle des présents mineurs, en date du 31/01/2023

	Mineurs affectés aux travaux réglementés		Avis médical d'aptitude				Informations sur la formation			Lieux de formation connus		Formation à la sécurité		Personne(s) chargée(s) de l'encadrement des travaux réglementés
	Nom / Prénom	Date de naissance	Date de l'avis médical	Favorable	Favorable avec réserves	Défavorable	Intitulé du diplôme ou métier préparé	Etablissement de formation (CFA, lycée...)	Durée de présence en CT / EP	Territoire CT / EP	Chantier ponctuel	Date de formation	Nom / Prénom	Nom / Prénom Qualité / Fonction
1	SCHWARZ Gabin	07/11/2007	14/02/2023	☒	☐	☐	BAC professionnel – Aménagements paysagers	CFAA Domaine de la Brie à Monbazillac	28 semaines en CT (collectivité territoriale)	☒	☐	09/11/2022	GOUAUD Frédéric	GOUAUD Frédéric, agent de maîtrise principal, responsable équipe technique, assistant de prévention 2, maître apprentissage 1 MESCLOP Pierre, agent de maîtrise principal, chef d'équipe technique, assistant de prévention 1, maître apprentissage 2

8. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2023 (N° 2023-008)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SUPPRIME les postes 2 adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe au 01/01/2023 ;

MODIFIE le tableau des effectifs au 01/01/2023 tel que présenté ci-après ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC, chapitre 012.

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants	Date de création de l'emploi au grade actuel et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Secrétaire de mairie commune -2000 habitants, secrétariat général	TC	Non	4	Titulaire	4	0	01/09/2006 DE 06/07/2006
	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Assistant secrétaire de mairie, gestion administrative, accueil	TC	Non		Titulaire			
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Assistant secrétaire de mairie, administratif, accueil	TC	Non		Titulaire			
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	C	Assistant de gestion administrative, accueil	TNC 33/35 ^è	Non	Stagiaire	01/06/2022 N°2022-023			

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants	Date de création de l'emploi au grade actuel et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	Responsable du service technique, encadrement agents Organisation technique des chantiers d'espaces verts, bâtiments communaux, voiries et chemins, contrôle de la bonne exécution des travaux confiés...	TC	Non	2	Titulaire	2	0	20/09/2021 N°2021-035
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	Fonctions polyvalentes entretien du Patrimoine Bâti, espaces verts, Voiries... Responsable du contrôle des réseaux d'assainissement collectif, lagune et postes de relevage, assistant de prévention...	TC	Non		Titulaire			01/11/2009 DE 10/07/2009
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	Cantinière, gestion du restaurant scolaire	TC	Oui	0	Titulaire détaché	0	1	détaché au 01/01/2023
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Cantinière, gestion du restaurant scolaire	TC	Oui	1	Titulaire	1	0	01/01/2023 N°2022-066
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Aide cantinière, tâches d'entretien	TNC 24/35 ^è	Oui	1	Titulaire	1	0	03/09/2018 DE 14/06/2018
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Confection repas de l'ALSH mercredis et vacances scolaires, nettoyage locaux réfectoire, ALSH, mairie	TNC 19/35 ^è	Oui	0	Titulaire	0	1	01/04/2018 DE 23/01/2018

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants	Date de création de l'emploi au grade actuel et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière animation	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	C	Fonctions d'ATSEM et directrice des temps périscolaires, administratif	TNC 30,40/35 ^e	Oui	0	Titulaire en disponibilité	0	1	01/09/2017 DE 22/06/2017
	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	C	Animation garderie périscolaire, aide service repas et surveillance interclasse de midi	TNC 13,45/35 ^e	Oui	0	Titulaire	0	1	01/04/2018 DE 23/01/2018
	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	C	Animation garderie périscolaire	TNC 8/35 ^e	Oui	1	Titulaire	1	0	03/09/2018 DE 14/06/2018
	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	C	Fonctions d'ATSEM et directrice des temps périscolaires, administratif	TNC non permanent 30,40/35 ^e	Oui	1	Contractuel	1	0	01/09/2022 N° 2022-053
TOTAL							16	16 (dont 3 contractuels)	5		

9. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE ANNUELLE AVEC LA SPA DE BERGERAC (N° 2023-009)

La SPA de Bergerac propose de reconduire la convention fourrière pour 2023.

Le montant est fixé cette année à 0,90 € par habitant. Une augmentation de 0.05€ liée au contexte d'inflation, soit 1192 habitants x 0,90 € = 1 072,80€.

La dépense doit s'inscrire au budget 2023 à l'article 6281.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la SPA de Bergerac pour 2023.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023.

10. QUESTIONS DIVERSES

1. Calendrier des animations à venir

Le conseil municipal recense les festivités qu'il organisera cette année et notamment la reconduite de l'omelette à l'aillet du 1^{er} mai. Il est dressé un point des disponibilités de chacun afin de vérifier que ces manifestations pourront être tenues. Un bulletin d'inscription pour le 1^{er} mai sera distribué dans le Siflaumag.

M. le Maire a demandé à accueillir la Caravane « Terre de Jeux 2024 » durant les vacances scolaires 2023. Il s'agit d'un dispositif permettant aux enfants âgés de 8 à 11 ans de s'initier aux différentes disciplines olympiques et paralympiques. De plus, et en lien avec cette animation départementale, la Direction des Sports et de la Jeunesse (DSJ) propose de candidater pour obtenir la labellisation « Terre de Jeux » 2024.

La commune accueille également le bus numérique de l'association BASE. Tout le monde peut s'y rendre pour profiter d'un accompagnement gratuit aux outils numériques. Déjà venu le 16 janvier, les 2 dernières plages seront le 2 février (14h17h) et le 22 février(9h / 12H).

M. le Maire fait part du défi de M. **André Lefort à marcher 1.750 kilomètres de Vézelay dans l'Yonne à Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne)**. À travers son périple, il souhaite récolter des dons et médiatiser l'association AMMi qui lutte contre les maladies mitochondriales. Il fera une halte nocturne en mai chez des administrés. Ces membres de sa familles sollicitent la commune pour relayer son projet dans la communication municipale, mettre en place des moyens matériels et/ou financiers. Le conseil municipal demande des précisions.

La 36^{ème} grappe de Cyrano Unibéo passera sur Sigoulès-et-Flaugeac le 29 avril 2023. M. le Maire a délivré une autorisation de passage sur les chemins ruraux et voies communales. Si besoin était, l'organisateur effectuera la même demande à chaque propriétaire pour les chemins privés. Le moto club procédera à la remise en état des chemins utilisés.

2. MSP

La CAB sollicitée par une sage-femme étudie actuellement son installation dans le 3^{ème} bureau du cabinet médical de la Maison de Santé. Une rencontre est prévue dès le lundi 6 février

3. Travaux de la Salle des fêtes.

Afin de permettre au personnel communal et aux élus de se garer sans utiliser des places aux dépens des usagers, Messieurs RUSSAC mettent à disposition le terrain attenant à la Mairie et ont accepté qu'un terrassement et un encastinement y soit fait pour matérialiser un parking provisoire.

4. Information sur la modification du règlement du nouveau cimetière de Flaugeac

M. le Maire Informe de sa décision par arrêté de modifier le règlement intérieur du nouveau cimetière de Flaugeac. Les principales modifications sont le changement des dimensions d'emplacement pour les concessions simples, l'ajout des dispositions pour le jardin du souvenir et le columbarium. Mais le plus important était de permettre dorénavant la réservation de concessions. Celles-ci se feront en fonction des disponibilités sur le terrain et de l'aménagement du site et à la suite les unes des autres.

5. Suite de la procédure de péril imminent

M. le Maire fait part des suites de la procédure de mise en sécurité des immeubles. Un expert a été nommé par le tribunal administratif et s'est rendu sur place le 24 janvier après-midi. Le danger imminent a bien été constaté. Des travaux vont être réalisés d'urgence pour mettre en sécurité la charpente. En parallèle la recherche d'éventuels héritiers solvables continue.

6. Adaptation des horaires du bureau de Poste

Le 12 janvier 2023, dans le cadre du Contrat de Présence Postale Territoriale 2020-2022, lors d'un entretien la Poste a présenté les différents éléments d'activité du bureau de poste de la commune, issus du rapport formalisé.

Il en ressort que le volume horaire n'a pas été modifié depuis 2010. Pourtant entre 2017 et 2022, la fréquentation du bureau de Poste et la charge d'activité sont en baisse

L'adaptation des horaires et certains aménagements sont nécessaire du fait des nouveaux usages des clients. M. le Maire a 2 mois pour adresser ses observations

La séance est levée à 22 h 40.

La secrétaire de séance

A blue circular official stamp of the commune of Saint-Genès-et-Flaugnac is placed over the signature. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-GENÈS-ET-FLAUGNAC" and "31120".

Mme Sandrine LEMAHIEU

Le Maire,

A handwritten signature in black ink.

Jean-Louis DESSALLES